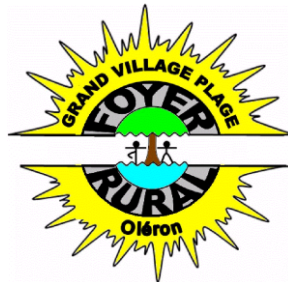


PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

FOYER RURAL DE LE GRAND VILLAGE PLAGE



REGLES GENERALES :

- Ce protocole sanitaire pourra être réactualisé ou modifié en fonction des décisions gouvernementales.
- L'accès aux bâtiments communaux est limité aux seules salles utilisées et autorisées par la municipalité lors des activités et durant les horaires de ces activités soit :
 - Salle des anciens,
 - Grande salle polyvalente.

La pratique d'une activité ne sera possible que lorsque l'adhésion sera enregistrée.

La reprise des activités devra se faire dans un esprit de responsabilisation de chacun

Ex : (si j'ai été récemment en contact et sans protection avec une personne atteinte du Covid 19, Je reporte ma reprise).

Un responsable pour chaque activité devra être identifié auprès du président du foyer rural (en cas de non désignation, l'activité ne sera pas ouverte).

L'animateur(trice) ou responsable d'activité devra veiller au respect de ce protocole sanitaire.

L'animatrice ou responsable d'activité devra procéder à une aération régulière des salles avec les règles habituelles d'ouverture (15 à 30 min) et effectuer un nettoyage après chaque activité (désinfection poignée de porte, ...).

Privilégier les toilettes extérieures à la salle qui sont désinfectées après chaque utilisation, utilisez le moins possible les toilettes PMR de la salle (**obligation de les désinfecter avec des lingettes après utilisation**).

Chaque participant devra jeter son masque (dans le cas d'un masque à utilisation unique) dans un sac poubelle qui l'emportera chez lui.

Tout regroupement pour collation ou réunion festive est interdit.

Chaque participant recevra une copie de ce protocole sanitaire et signera une feuille d'émargement lors de la remise de ce document le jour des inscriptions.

Ce protocole sanitaire sera également disponible sur le site internet du foyer rural.

Une copie de ce protocole sera remise à la municipalité pour information.

Une copie de ce protocole et les affiches de consignes sanitaires seront affichées dans le hall de la salle polyvalente.

En cas de non-respect, le président du foyer rural, se réserve le droit de suspendre temporairement l'activité.

Toutes les activités du foyer rural pourront être suspendues sur simple décision de la préfecture ou de la municipalité en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid 19 ou de tout autre impératif.

MATERIEL A APPORTER PAR CHAQUE PARTICIPANT :

- Gel hydroalcoolique et/ou lingette;
- Sac poubelle;
- Gants;
- Masque;
- Matériel personnel et individuel (pas de prêt).

ARRIVEE DES PARTICIPANTS A UNE ACTIVITE :

Un enregistrement par le responsable de l'activité ou de l'animateur(trice) des participants sur un document papier pour chaque session sera réalisé.

Ce document sera conservé par chaque responsable d'activité ou animateur(trice) afin d'assurer une traçabilité en cas de déclaration d'un foyer d'infection.

Il sera également disponible pour une consultation par un des membres du bureau du Foyer rural.

AVANT L'ACTIVITE :

- Les participants doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire.

Ne pas venir en cas de symptômes :

- fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid) ;
- toux ;
- maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle ;
- perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
- formes plus graves : difficultés respiratoires.

ACTIVITES SPORTIVES (Gymnastique, Zumba, Yoga(s) et Danse de couple, Marche) :

- Une paire de chaussure spécifique sera apportée pour les déplacements, le participant devra mettre ses affaires de rechange dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants.
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.) - L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit ;
- Pour les cours, les accessoires sont amenés par les élèves dans la mesure du possible, à défaut, le matériel sportif commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation par l'animatrice, afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériels sportifs).
- Si utilisation d'un tapis, amener une protection lavable à 60°C à mettre sur le tapis - Les participants doivent se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique.
- Eviter les croisements des participants en définissant des créneaux horaires et vérifier sa bonne application.

Cas spécifique pour la marche : respecter les consignes du panneau de la page de garde.

PENDANT L'ACTIVITE :

- Les règles habituelles de distanciation sociale devront être respectées.
- En milieu intérieur, le nombre de personnes doit être réduit afin de respecter la distance physique d'au moins 2 mètres lors de toute activité sportive en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation).
- Le port d'un masque grand public est obligatoire dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter. Cette disposition ne concerne que les déplacements hors activité physique, le port du masque demeurant incompatible avec l'activité physique (sauf dans le cas de la danse de couple, voir ci-dessous).
- Les cours collectifs sont restreints à quelques personnes suivant la surface dédiée à la pratique collective (4 m² minimum par pratiquant en statique ou 2 m entre chaque pratiquant(e)s en dynamique).

La danse de couple peut se pratiquer dans les conditions habituelles, dans le respect des recommandations sanitaires gouvernementales (gestes barrière, hygiène des mains, ...).

A noter cependant qu'il subsiste deux recommandations à observer dans la mesure du possible, dans un esprit de responsabilisation des danseur.euse.s :

- Distance de 2 mètres entre les couples de pratiquant(e)s et les encadrant(e)s.
- **Port du masque obligatoire pour les danses par couples sauf pour les couples du même foyer.**
- L'animateur(trice) devra procéder à une aération de la salle après l'activité avec les règles habituelles d'ouverture (15 à 30 min) et à la désinfection des parties communes (boutons de porte, interrupteurs, verrous...).
- Chaque animateur(trice) devra veiller au bon respect des consignes sanitaires.

APRES L'ACTIVITE :

- Les règles habituelles de distanciation sociale devront être respectées.
- Pas de regroupement à l'intérieur des locaux.
- Désinfection du matériel par les animateurs(trices).

ACTIVITE (aquagym) :

En attente....

Les participants devront appliquer les consignes sanitaires mises en place par le prestataire Novotel Thalassa.

ACTIVITES (Atelier créatif, Patchwork) :

- Les règles habituelles de distanciation sociale devront être respectées.
- Veillez à l'ouverture permanente des portes de la salle afin d'éviter les contacts multiples sur les poignées.
- Tout regroupement pour **collation ou réunion festive est interdit** dans les locaux de la salle polyvalente.

- La boisson (eau, café...) doit être gérée individuellement (bouteilles personnalisées, etc.)
- Une seule personne fait la distribution des boissons (minimiser au maximum les contacts sur les cafetières, etc...).
- Un matériel en libre-service doit être désinfecté après chaque contact (imprimante, frigo, micro-onde...).
- Les contacts et embrassades entre chaque participant sont interdits.
- Le nombre de personnes doit être réduit afin de respecter la distance physique d'au moins 1 mètres lors de toute activité en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation).
- Le port d'un masque grand public est obligatoire dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter.
- Privilégier les toilettes extérieures à la salle qui sont désinfectées après chaque utilisation, **ne pas utiliser les toilettes de la salle des anciens**, préférez l'utilisation des toilettes PMR dans le hall d'entrée (**obligation de désinfecter avec des lingettes après utilisation**).
- Le responsable d'activité devra procéder à une aération régulière de la salle avec les règles habituelles d'ouverture (15 à 30 min) et à la désinfection des parties communes (boutons de porte, interrupteurs, verrous...).
- Chaque responsable d'activité devra veiller au bon respect des consignes sanitaires.

ACTIVITE (jeu de carte) :

Les règles habituelles de distanciation sociale devront être respectées.

- Veillez à l'ouverture permanente des portes de la salle afin d'éviter les contacts multiples sur les poignées.
- Tout regroupement pour **collation ou réunion festive est interdit** dans les locaux de la salle polyvalente.
- Une seule personne fait la distribution des boissons (minimiser au maximum les contacts sur les cafetières, etc...).
- Un matériel en libre-service doit être désinfecté après chaque contact (frigo, micro-onde...).
- Les contacts et embrassades entre chaque participant sont interdits.
- Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, jeu de carte), le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la salle est imposé à tous, les participants doivent se désinfecter régulièrement les mains avec du gel hydroalcoolique.
- Le port de gant est recommandé lors des parties afin d'éviter au maximum le contact avec les cartes.
- Les échanges de jeux de carte sont interdits entre les différentes tables.
- Le nombre de personnes doit être réduit afin de respecter la distance physique d'au moins 1 mètres lors de toute activité en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation).
- Les tables de jeu devront être espacées d'au moins 2 mètres.
- Le port d'un masque grand public est obligatoire dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie entre deux joueurs.
- Privilégier les toilettes extérieures à la salle qui sont désinfectées après chaque utilisation, **ne pas utiliser les toilettes de la salle des anciens**, préférez l'utilisation des toilettes PMR dans le hall d'entrée (**obligation de désinfecter avec des lingettes après utilisation**).
- Le responsable d'activité devra procéder à une aération régulière de la salle avec les règles habituelles d'ouverture (15 à 30 min) et à la désinfection des parties communes (boutons de porte, interrupteurs, verrous...).

Chaque responsable d'activité devra veiller au bon respect des présentes consignes sanitaires.

C'est sous la responsabilité personnelle de chaque adhérent de reprendre une activité, **le foyer rural ne sera en aucun cas responsable dans le cas d'une déclaration d'infection.**

Le président du foyer rural le 23 Août 2020
Patrick LEMONNIER